

Frais de déplacement

I. Déplacements en Île-de-France

Les frais de déplacement sont forfaitisés pour tous les déplacements en Île-de-France¹ :

En € TTC

Frais de déplacement sur Paris (département 75)	60,00 €
Frais de déplacement en petite couronne (départements 92, 93, 94)	90,00 €
Frais de déplacement en grande couronne (départements 77, 78, 91, 95)	120,00 €
Frais de déplacement hors Ile-de-France (sous réserve d'acceptation d'un contrôleur)	sur devis

II. Déplacements hors Île-de-France

Les contrôleurs ne se déplacent pas en dehors de l'Île-de-France. Des dérogations particulières peuvent toutefois être accordées sur demande particulière, dans la mesure où un contrôleur est volontaire pour se rendre dans la ville concernée.

Tout déplacement en dehors de l'Île-de-France donne lieu à l'établissement d'un devis préalable soumis à l'acceptation du conseil syndical, afin de couvrir les frais réels du contrôleur² et l'augmentation de son temps de déplacement.

La réalisation du contrôle n'est possible qu'après l'acceptation de ce devis particulier.

¹ Par rapport à la tarification jusqu'en 2016, les frais de déplacement ont été fortement réduits pour la petite et la grande couronne tandis qu'il est institué un forfait de déplacement sur Paris.

² Si le déplacement ne pouvait s'envisager sur une journée, des frais de restauration et d'hébergement seraient à prévoir.